Prénom Nom

Coordonnées

 Commune de….

Service des écoles / Municipal en charge des écoles

Coordonnées

 Commune de domicile, date

**Concerne : non-conformité de la commune de nom de la commune aux exigences de la Loi sur l’accueil de jour des enfants (LAJE)**

Madame, Monsieur,

En septembre 2009, le peuple vaudois votait en faveur d’une école à journée continue à plus de 71%, modifiant l’article 63a de la Constitution vaudoise qui stipule désormais que « les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire ». La loi d’application de cet article, la Loi sur l’accueil de jour des enfants (LAJE), a été modifiée en janvier 2017, obligeant les communes à mettre en place un socle minimum de prestations selon différents délais de mise en œuvre :

* le 1er janvier 2018 pour les prestations du midi pour tous les élèves de l’école obligatoire et de l’après-midi, y compris le mercredi, pour les élèves de 1 à 4 P ;
* un délai de 3 ans pour l’accueil du matin des élèves de 1 à 6 P et de l’après-midi pour les élèves de 5 à 8 P (y compris le mercredi après-midi pour les 5 à 6 P en cas de besoin avérés et à l’exception du mercredi après-midi pour les 7 et 8 P)

A ce jour, la commune ne répond toujours pas aux exigences légales et péjore ainsi de nombreuses familles qui ont besoin de soutien dans l’encadrement et la surveillance de leurs enfants afin de concilier sereinement leur vie familiale et leur vie professionnelle. Faut-il rappeler qu’il est par ailleurs dans l’intérêt de la commune que ses concitoyens puissent avoir une vie professionnelle épanouie ? Tout comme il est dans son intérêt d’œuvrer au bon encadrement des enfants afin d’assurer un maximum de cohésion sociale ? Certes, les coûts financiers sont importants pour mettre en place l’accueil de jour, mais le bien-fondé de cet investissement n’est plus à démontrer et trouve pleinement son sens dans notre société moderne où la majorité des parents travaillent, ayant eux-mêmes bénéficié d’un contexte favorable à la formation. Les réalités des familles évoluent, les investissements communaux doivent en tenir compte.

Paragraphe sur votre situation, vos besoins de garde et les solutions de rechange que vous avez dû trouver vous-mêmes - éventuellement au détriment de certaines choses (temps de travail, sécurité, stabilité,…)

Je/nous souhaiterais/erions donc connaître les intentions de la municipalité quant à la mise en conformité de la commune par rapport aux exigences de la LAJE. Quels sont les projets, leurs avancées et leurs calendriers ? A partir de quelle date les habitants-contribuables de cette commune pourront-ils enfin bénéficier des prestations qui répondent à leur souhait (art.63a Cst) et à leurs besoins ?

Dans l’attente de vos nouvelles, je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

 Signature(s)

 Nom(s) du/des parent(s)

Copie à l’apé-Vaud